

LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN

De par le développement du télétravail il faudrait que la taxe sur les « cabanes de jardins » soit, à court terme, amenée à disparaître !

Elle est appelée taxe « **cabane de jardin** » mais son nom officiel est « **taxe d'aménagement** ».

Un rangement extérieur idéal

Aménager son jardin, c'est joindre l'utile à l'agréable, en permettant l'ajout d'espaces de rangements supplémentaires pour de l'outillage ou du matériel volumineux. L'abri de jardin se révèle particulièrement pratique tout en étant esthétique dans votre paysage, afin de protéger tous vos outils, matériels à moteur ou vélos des intempéries. La cabane de jardin sera idéale pour entreposer tout votre mobilier de jardin, poubelles ou accessoires de piscine, et sera particulièrement isolante pour le rangement **de votre bois**.

Cette petite remise deviendra un espace de stockage très polyvalent et personnalisable grâce à l'ajout d'étagères, de crochets pour suspendre vos outils ou de différents éclairages par exemple. Toutes les tailles et surfaces d'abris seront possibles pour cette utilisation, selon les éléments que vous souhaiterez y installer. Veillez cependant à choisir une matière assez isolante comme l'abri de jardin en bois, pour ne pas laisser entrer l'humidité et endommager vos outils.

Une pièce de vie supplémentaire

C'est certainement la solution la plus judicieuse pour agrandir votre maison rapidement et sans trop de coûts. Vous pourrez aisément choisir d'aménager un abri de jardin habitable, pour plusieurs types d'usages :

Une dépendance ou un lieu d'hébergement : idéal pour ajouter une chambre d'amie à votre maison ou héberger vos proches à tout moment.

Un atelier de bricolage : l'endroit dédié pour le bricoleur de la maison, qui disposera de l'ensemble de ses outils à proximité en plus d'un espace calme et à l'abri des intempéries.

Une salle de loisirs : aménagez l'intérieur de votre chalet de jardin en y ajoutant un spa, un babyfoot ou un espace de jeux pour les enfants, qui fera des heureux lors les longues nuits d'été ! Qui peut aussi devenir un indispensable pour les artistes ayant besoin de s'isoler pour laisser parler leur créativité.

Une salle de sport : rien de mieux qu'un espace calme et abrité pour accueillir votre vélo d'appartement ou machines de musculation souvent encombrantes à l'intérieur de la maison.

Une cuisine d'été : pouvoir déjeuner avec le beau temps tout en profitant de vos invités sera possible grâce à l'aménagement d'une cuisine ou d'un salon de jardin dans votre chalet.

Le montant de la taxe d'aménagement peut représenter une somme importante, en particulier pour les propriétaires aux revenus modestes, la taxe étant applicable sans condition de ressources. Pour savoir si un abri de jardin est soumis à la taxe d'aménagement, vous devez vous référer au régime d'autorisation auquel sa construction est soumise. Ce régime dépend de la taille de votre abri.

Permis et déclaration

Les articles R421-2 et suivants du [Code de l'urbanisme](#) précisent les conditions dans lesquelles la construction d'un abri de jardin nécessite soit un permis de construire, soit une déclaration préalable, soit aucune autorisation.

Les constructions d'abris de jardins dont l'[emprise au sol](#) et la [surface de plancher](#) sont inférieures à cinq mètres carrés ne sont soumises à aucune formalité administrative.

Les constructions ayant pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol comprises entre 5m² et 20m² et dont la hauteur ne dépasse pas 12m doivent faire l'objet d'une [déclaration préalable](#) à leur édification ([télécharger le formulaire cerfa de déclaration préalable](#)).

Au-delà de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, ou lorsque la hauteur de la construction dépasse 12m, leur implantation est soumise à [permis de construire](#). Un dossier de demande doit alors être adressé à la mairie en remplissant le [formulaire cerfa 13406 de demande de permis de construire](#).

Taxe d'aménagement

Dès lors que ces abris sont soumis à une déclaration préalable ou à l'obtention d'un permis de construire, ils entrent dans le champ d'application de la taxe d'aménagement. Y compris lorsque l'abri de jardin est démontable. Toutefois, pour que la part communale de la taxe soit applicable à la construction, la commune doit avoir décidé de son application. Cette décision est applicable de plein droit dans les communes ayant un [plan local d'urbanisme](#) (PLU) ou un [plan d'occupation des sols](#) (POS) et les communautés urbaines. Dans les autres communes, son instauration doit avoir fait l'objet d'une délibération au conseil municipal. Pour que la délibération soit alors applicable, elle doit avoir été prise avant le 30 novembre de l'année précédente.

Calcul

Pour connaître le montant de la taxe à payer, vous devez multiplier la surface construite par une valeur forfaitaire puis multiplier le résultat par un taux dont une part est fixée par la commune et une autre par le département (si vous habitez en Île-de-France, une troisième part est également fixée par la région). La surface taxable prise en compte correspond à la somme des surfaces closes et couvertes situées sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m.

Valeur forfaitaire

La valeur forfaitaire par m² est définie par arrêté chaque année (voir le [montant et le calcul de la taxe d'aménagement](#)).

Le montant 2020 est de :

- 759 euros le m² hors Île-de-France (753 euros en 2019) et
- 860 euros le m² en Île-de-France (854 euros en 2019).

C'est au montant ainsi calculé que l'on applique ensuite les taux.

Cette formule s'applique aux abris de jardin mais n'est pas transposable à toutes les constructions : certaines se voient appliquer des règles de calcul différentes. Pour calculer la [taxe d'aménagement d'une piscine](#) par exemple, il faut compter 200 euros par m².

Paieiment

Si le montant à payer est inférieur à 1500 euros, vous devez payer la taxe d'aménagement en une seule fois lors du 12^e mois qui suit la date de délivrance de votre autorisation d'urbanisme. A contrario, si le montant à verser dépasse 1500 euros, vous devez payer en deux temps : une première fraction lors du 14^e mois qui suit la date de délivrance de votre autorisation d'urbanisme, et une seconde fraction lors du 24^e mois qui suit cette date.

Exonération

Les textes en vigueur prévoient néanmoins que les constructions dont la surface est inférieure à 5m² sont exonérées de taxe d'aménagement puisqu'elles ne sont soumises ni à déclaration préalable, ni à permis de construire. Les petits abris de jardin sont donc exonérés.

Par délibération, les collectivités territoriales peuvent toutefois toujours décider d'exonérer de taxe les abris de jardin dont la surface ne dépasse pas 20 m² (déclaration préalable).

<https://www.truffaut.com/abri-jardin-reglementations-demarches.html>

Dans quel cas dois-je déclarer mon abri de jardin ?

Il existe différentes démarches à effectuer selon la surface et la hauteur de votre future cabane de jardin. Une fois calculée, voici la réglementation que vous devrez respecter :

- Pour un abri de jardin dont la surface de plancher et l'emprise au sol sont inférieurs ou équivalents à 5m², aucune déclaration n'est nécessaire si la hauteur totale depuis le sol est inférieure ou égale à 12m. Cependant si la hauteur depuis le sol est supérieure à 12m il faudra alors faire une déclaration de travaux.

- Si la surface de votre abri de jardin est comprise entre 5m² et 20m², et si la hauteur totale depuis le sol est inférieure ou égale à 12m, une déclaration de travaux est nécessaire. En revanche, si la hauteur depuis le sol est supérieure à 12m il faudra alors un permis de construire.

- Pour un abri de jardin dont l'emprise au sol et la surface de plancher sont supérieurs à 20m², il est nécessaire d'avoir un permis de construire. Si la hauteur totale depuis le sol est inférieure, supérieure ou égale à 12m, il vous faudra également un permis de construire.

La déclaration de travaux

Pour effectuer une déclaration préalable de travaux, il vous suffira de remplir un formulaire (téléchargeable sur le site du Service Public) accompagné des pièces à fournir et de les envoyer par courrier recommandé à la mairie de votre commune, ou d'aller les déposer directement. La mairie peut vous aider à compléter le dossier en cas de doute ou de questions. Une fois votre dossier de déclaration préalable de travaux accepté par la mairie, vous recevrez un récépissé vous autorisant à démarrer les travaux à partir d'une date précise.

Le permis de construire

La procédure est la même que pour une déclaration de travaux, cependant il s'agit d'un formulaire différent également disponible sur le site du Service Public.

La taxe d'aménagement

Dans le cas où vous seriez soumis à une demande d'autorisation pour votre cabanon de jardin (déclaration préalable de travaux ou permis de construire), ce dernier sera concerné par la taxe d'aménagement.

Cette taxe doit être payée lorsque vous construisez un espace de plus de 5m² sur votre terrain : une maison, un garage, une grange et même votre abri de jardin (y compris en préfabriqué). Pour être taxé, cet espace doit dépasser 1,80 mètre de hauteur sous plafond. Les escaliers ne comptent pas.

Sur les forums internet, les témoignages de contribuables surpris se multiplient.

Très peu ont été informés de l'existence de cette taxe, entrée en vigueur en 2012.

Base d'imposition

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction. Cette surface est déterminée par la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée

à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies. La valeur forfaitaire par mètre carré est fixée par le code de l'urbanisme et réévaluée par arrêté ministériel en fonction de l'évolution du coût de la construction, calculé par l'INSEE .

En 2019 cette valeur au m² était de 854 € pour l'Île-de-France et de 753 € pour les autres régions françaises. Certains ouvrages (habitations légères de loisirs, emplacement de parking à ciel ouvert, éoliennes, piscines, panneaux photovoltaïques...) sont taxés sur une valeur forfaitaire, par emplacement ou par mètre carré.

Abattement

Pour tenir compte de certaines situations particulières et ne pas renchérir le coût de la fiscalité par rapport au régime de la TLE, un abattement de 50 % est appliqué sur la valeur forfaitaire.

Il bénéficie aux logements bénéficiant d'un taux réduit de TVA, aux résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés, aux locaux industriels ou artisanaux et aux entrepôts et hangars non ouverts au public.

Référence : les valeurs de référence 2019 des tarifs pour le mètre carré de la taxe d'aménagement figurent dans [un arrêté du 21 décembre 2018](#)

Taux d'imposition

Pour la part communale ou intercommunale, le taux est compris entre 1 % et 5 % et peut être sectorisé. Par délibération motivée, il peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs où, en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier, sont nécessaires des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Pour la part départementale, le taux de la taxe d'aménagement ne pourra excéder 2,5 %. La taxe sert à financer les espaces naturels sensibles et le fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Pour la part de la région Île-de-France, le taux de la taxe d'aménagement ne pourra excéder 1 % et pourra varier selon les départements.

Établissement de la taxe

La taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Les services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département sont seuls compétents pour établir et liquider la taxe par souci de simplification et de sécurisation des circuits administratifs. Les contribuables sont informés du montant de la taxe, en principe, dans un délai de six mois après la délivrance de l'autorisation.

La taxe est ensuite recouvrée par l'émission d'un titre de recettes (si le montant total est inférieur à 1500 euros) 12 mois après la délivrance de l'autorisation ou de deux titres de recettes (si le montant total est supérieur à 1500 euros) émis respectivement 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation. L'administration peut exercer son droit de reprise jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant la naissance du fait générateur de la taxe.

Versement aux collectivités

La taxe est reversée aux collectivités territoriales pour les montants recouverts nets de frais de gestion. L'État effectue un prélèvement de 3 % pour frais d'assiette et de recouvrement. Pour améliorer l'information des collectivités territoriales en vue de leurs prévisions budgétaires, l'administration en charge de l'urbanisme fournit avant le 1er mars de chaque année, aux collectivités territoriales bénéficiaires, les éléments liquidés concernant l'année civile précédente nécessaires aux simulations de recette.

Exemple de calcul de la taxe d'aménagement

BASE DE CALCUL	100%	50%
	753,00 €	376,50 €
Part Communale	5,00%	5,00%
Surface en m ²		
22,00	828,30 €	414,15 €
Part départementale	1,30%	1,30%
Surface en m ²		
22,00	215,36 €	107,68 €
SOUS TOTAL	1 043,66 €	521,83 €
TOTAL	1 565,49 €	

